

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY  
Séance du 24 mai 2016**

*Nombre de membres*

*Afférents au Conseil Municipal : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 14*

**Date de Convocation** : 18/05/16

L'An deux mille seize, et le vingt-quatre mai, à 20h00, le Conseil Municipal de Courcoury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

**Etaient présents** : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Kim BARON BRUMAUD, Michelle FARGEOT, Jean-Michel MELLIER, Alain PHILIPPE, Françoise BARBAUD, Liliane GILLARD, Geneviève VILPASTEUR, Daniel JOLIBOIS, Alain BOISSINOT.

**Etaient absents excusés** : Didier MECHAIN qui a donné pouvoir à Françoise BARBAUD, Jackie DEGUIL qui a donné pouvoir à Geneviève VILPASTEUR, Jean-Marc KELLER qui a donné pouvoir à Michelle FRAGEOT.

*Alain BOISSINOT est nommé secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 20h00.*

*Monsieur le Maire débute le conseil en faisant lecture aux conseillers du précédent compte-rendu de conseil. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est approuvé.*

**Demande de subvention – DETR – Travaux d'accessibilité**

Le Maire expose au Conseil l'obligation pour les communes de réaliser des aménagements pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sur l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public. Il propose de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), afin de contribuer aux charges liées à ces travaux, dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 59 404€ HT

Sollicitation : Etat (DETR) 40% : 23 761.60€

Autofinancement/emprunt : 35 642.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Demande de subvention Conseil Départemental 17 – Amendes de Police**

Le Maire expose au Conseil le projet d'acquiescer de nouveaux panneaux de signalétique routière dans le cadre de l'aménagement du centre bourg. Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière au titre des amendes de Police, relative à cette acquisition dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 2904.15 HT

Sollicitation Département (25%) : 726.04 €  
Autofinancement/emprunt : 2178.11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette subvention et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Demande de subvention – Conseil Départemental – Fonds de revitalisation – Ancienne discothèque**

Le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement d'un bâtiment désaffecté situé dans le centre bourg, en vue d'y créer un logement à loyer libre, ainsi qu'un local à usage commercial. Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière, notamment, au titre du fonds de revitalisation, relative à ce projet, dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 243 434.75€ HT

Attribution 2015 : Etat (DETR) : 16 470€

Sollicitation : Département : 97 373.90€

Autofinancement : 129 590.85€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette subvention et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Demande de subvention – Conseil Départemental – Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour les travaux de voirie et d'ouvrages d'arts**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie communale visant à rénover des routes communales fortement dégradées, Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département, pour 2016, au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, à hauteur de 40% pour un montant de travaux plafonné à 50 000€ HT.

Le projet de réfection de voirie est estimé à 43 002.50€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à effectuer cette demande de subvention.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Demande de subvention – Conseil Départemental – Voirie communale 2016**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie communale visant à rénover des routes communales fortement dégradées, Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département, par le biais de l'enveloppe attribuée au canton de Thénac, pour contribuer aux charges liées à ces travaux de voirie, à hauteur de 25% pour un montant de travaux plafonné à 25 600€ HT.

Montant total du projet : 25 328€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette subvention et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Demande de subvention – Conseil Départemental – Installation d'un espace multisport**

Dans le cadre de l'acquisition et la mise en place d'un espace multisport dans l'enceinte du groupe scolaire de Courcoury, en accord avec le Projet Educatif Territorial favorisant l'accès au sport des élèves, Monsieur le maire propose au Conseil de solliciter le Département pour obtenir une aide financière au titre du fonds d'aide aux communes pour les bâtiments scolaires de 1<sup>er</sup> degré. Cet équipement représente un coût de 26 411€ HT, et son plan de financement s'organise comme suit :

Montant total du projet : 26 411€ HT

Sollicitation Département (35%) : 9 243.85€

Autofinancement : 17 167.15€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Emprunt pour acquisition d'un tracteur – frais de dossier**

Par délibération en date du 10/03/2016, le conseil municipal de Courcoury a choisi de contracter un emprunt pour l'achat d'un tracteur, en revanche, il n'a pas été précisé le montant des frais de dossier demandés par la banque en charge du dossier de prêt.

Le Maire précise que ces frais s'élèvent à 80€, et sont payables lors du versement du prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au prêt.

*Pour, à l'unanimité.*

## **Convention d'entretien mairie/Association foncière de Courcoury pour entretien des chemins**

Lors de la réunion du 22 mars 2016, Monsieur le Maire et Monsieur le Président se sont expliqués sur l'intérêt de passer une convention entre l'Association Foncière et la commune afin que les agents communaux puissent entretenir les bordures des chemins d'exploitation de l'AFR, en contrepartie d'une participation de 250€, pour l'année.

Les membres du bureau de l'AFR ont accepté à l'unanimité, la signature de cette convention et la contribution de 250€ au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Versement des subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil une répartition des subventions versées aux associations, comme suit :

*(Les élus faisant partie du bureau d'une association, sont exclus du vote de la subvention de l'association de laquelle ils font partie)*

Les pêcheurs d'anguilles de la Seugne : 60€

*Pour, à l'unanimité.*

La Pibole Saintongaise : 500€

*Pour, à l'unanimité.*

L'Amicale des lecteurs de la Bibliothèque de Courcoury : 400€

*Pour, à l'unanimité.*

Cuisines et Partages : 400€

*Pour, à l'unanimité.*

Association des Parents d'Elèves Courcoury/Les Gonds : 400€

*Pour, à l'unanimité.*

Corcosse Amitié : 500€

*Pour, à l'unanimité.*

La Cour'Oie : 1000€

*Pour, à l'unanimité.*

Le collège Edgar Quinet propose un voyage à l'étranger à une classe dont 4 élèves sont domiciliés sur Courcoury. Les élus ont été sollicités pour apporter une aide au financement de ce voyage. Le maire a proposé aux conseillers d'offrir un espace à ce groupe d'élèves au cœur de la Fête de l'Oie, pour leur permettre d'organiser une activité de leur choix et contribuer ainsi, à récolter des fonds pour leur voyage.

*Pour : 13*

*Abstention : 1*

### **Modification des statuts de la CDA - Adjonction de la compétence facultative « Communications électroniques » dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.1425-1, L. 5211-5, L. 5211-10, L.5211-17 et L. 5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral 15-116 DRCTE-B2 du 14 janvier 2015,

Vu la délibération n°2016-12 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2016, relative à l'adjonction aux statuts de la compétence facultative « Communications électroniques » dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN)

Considérant que le Département a adopté, lors de la séance du 25 juin 2015, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN),

Considérant que le SDAN est un outil de cadrage de la coordination et de la mise en œuvre d'une ambition en matière de couverture Très Haut Débit de la Charente Maritime,

Considérant qu'il fixe les conditions de construction d'un réseau très haut débit amené à remplacer à terme le réseau téléphonique dont l'Etat souhaite programmer la disparition,

Considérant que l'ambition départementale est de :

- Favoriser la cohérence des actions à mener par les différents acteurs (publics et privés) présents sur le territoire, en définissant des objectifs partagés,
- Inciter les opérateurs à accélérer le déploiement de leurs offres de desserte et de service très haut débit,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le programme d'investissement est estimé à 460M€,

Considérant que pour se faire, le Département mène un travail collaboratif avec les intercommunalités afin de déterminer conjointement le projet d'aménagement numérique à mener sur initiative publique,

Ainsi, les Intercommunalités sont invitées à répondre à un appel à co-investir aux côtés du Département afin de réaliser le réseau public très haut débit de la Charente-Maritime,

Dès confirmation des financements attendus, le Département prévoit de rencontrer les Intercommunalités de manière à présenter l'avancement du projet et valider avec elles les zones d'intervention publique et le montant de leur participation,

Considérant que cette association entre Département et Intercommunalités est formalisée par la signature de conventions qui définissent les modalités de participation financière de chaque partie et qui implique les intercommunalités sur les aspects techniques,

Considérant que le pré-requis à ce travail collaboratif et au cofinancement est que la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose de la compétence prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « établissement et exploitation d'un réseau de communications électroniques »,

Considérant que les statuts actuels ne prévoient pas cette compétence facultative et, qu'il convient en conséquence de modifier les statuts,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, dans sa séance du 5 avril 2016, a délibéré pour l'adjonction, au sein des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, d'un article « III – COMPETENCES FACULTATIVES 10°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée par une majorité de conseils municipaux dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-20 : « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant que « la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes par l'adjonction d'un article « III – COMPETENCES FACULTATIVES 10°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
  - Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département », en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Frais de transport scolaire RPI**

Il y a trois années, le Conseil Général avait pris la décision d'instaurer un forfait pour chaque élève, concerné par le transport en bus de Courcoury à Les Gonds. Pour ne pas impacter les familles, la commune de Courcoury avait pris à sa charge le montant total de ces frais, de manière exceptionnelle. Cette année encore, Le Maire expose la situation aux conseillers, et précise que le coût par enfant s'élève à ce jour, à 41€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, cette année encore, la prise en charge de ces frais, dans l'attente du transfert de la compétence transport scolaire, à la CDA.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Travaux de l'ancienne discothèque – Choix des entreprises**

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne discothèque, en concordance avec les travaux d'amélioration du centre bourg, le maire, en collaboration avec un architecte, a mis en concurrence plusieurs entreprises par secteur de travaux, et, après étude des différents devis selon les critères demandés (coût, planning de réalisation, caractéristiques techniques imposées par l'Architecte des Bâtiments de France...) il propose aux conseillers de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Domaine d'intervention	Entreprise	Coût en € HT
1	Démolition	DEVAUX	12 140.00
2	Gros œuvre	ARTEIS	96 729.29
3	Charpente bois	MENUISERIE SAINTAISE	7 134.18
4	Couverture et zinguerie	VINCERE	9 710.97

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il a négocié une remise sur les honoraires de l'architecte, et que celui-ci lui a proposé une rémunération à hauteur de 8.5% sur le montant total du projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la proposition de l'architecte, ainsi que le choix de ces entreprises pour la réalisation des travaux.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Aménagement du centre bourg, 2<sup>ème</sup> phase**

La première phase des travaux d'amélioration du centre bourg étant sur le point de se terminer, le Maire propose aux conseillers de valider la programmation de la 2<sup>nd</sup>e phase, prévue pour 2018. Cette seconde phase consiste en la rénovation de la route départementale et ses abords dans la continuité de ce qui vient d'être réalisé (tout le quartier résidentiel Chez Deschamps).

Ainsi, il propose de transmettre le souhait de poursuivre les travaux aux services du Département actuellement en charge du centre bourg.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à poursuivre les démarches administratives pour engager la suite des travaux de la RD128.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Questions diverses :**

- Monsieur le maire fait un bilan sur l'avancée des travaux du centre bourg. Il évoque en détail le sujet d'un administré insatisfait des travaux effectués concernant l'évacuation de ses eaux pluviales. En effet, plusieurs courriers de sa part ont été reçus en mairie, exigeant de la municipalité de modifier le cours de certains travaux, par peur de voir sa maison inondée lors de fortes pluies. Le maire rappelle que chaque semaine, le service du Département en charge des travaux, l'entreprise concernée, ainsi que les élus, sont conviés à une réunion de suivi de chantier, et qu'à chaque réunion, l'équipe s'est rendue sur place pour étudier la requête. Bien que le service départemental compétent en la matière n'ait pas relevé de problème particulier, les raccordements ont été revus et aménagés par les agents municipaux afin de ne pas entretenir de tensions superflues et rassurer la personne.

Il précise par ailleurs, que chaque courrier reçu en mairie fait l'objet d'une attention particulière, et est discuté en réunion des élus, lorsque le sujet demande réflexion. Une réponse est apportée si cela est nécessaire, soit par retour de courrier, soit sur rendez-vous. Toutefois, lorsque les courriers sont redondants, une réponse standard n'est pas automatiquement apportée.

- Le long travail de révision du PLU est engagé, plusieurs communes font partie d'un diagnostic partagé dirigé par le service Urbanisme de la CDA, en collaboration avec un bureau d'étude.

- Le traçage de la Voie V92 est entériné. Il s'agit d'une voie touristique traversant de nombreuses communes et longeant la Charente. Il a pour but d'inciter les cyclotouristes à découvrir le patrimoine des communes, et contribuer au développement économique local (restaurants, gîtes, chambres d'hôtes...)

*La séance est levée à 21h45.*

<b>BARBAUD Françoise</b>	<b>BARON-BRUMAUD Kim</b>	<b>DUDOIGNON Catherine</b>	<b>BIGOT Eric</b>
<b>BOISSINOT Alain</b>	<b>PHILIPPE Alain</b>	<b>DEGUIL Jackie</b>	<b>FARGEOT Michelle</b>
<b>GILLARD Liliane</b>	<b>KELLER Jean-Marc</b>	<b>MECHAIN Didier</b>	<b>MELLIER Jean-Michel</b>
<b>JOLIBOIS Daniel</b>	<b>VILPASTEUR Geneviève</b>		